



# Quoi de 9?

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola  
Édition compte de taxes 2020

## 1 Qui contacter en cas d'urgence? source : Roxane Lemay

En tout temps, vous pouvez contacter Alexandre Valois au 450-803-7347, le maire ou un conseiller, en cas d'urgence et hors des heures de bureau.

Maire :	Jean-Luc Barthe	450-836-1641
District #1 :	Roy Grégoire	450-898-6198
District #2 :	Pierre-Luc Guertin	450-421-3049
District #3 :	Christian Valois	450-836-6413
District #4 :	Daniel Valois	450-836-2529
District #5 :	Gilles Courchesne	450-836-3814
District #6 :	Louis-Charles Guertin	450-271-6252

En cas de mesures d'urgence, voici les différents moyens que la municipalité pourrait mettre en place pour transmettre l'information : Somum Solutions (automate d'appel), Facebook, porte-à-porte et site internet. Restez à l'affût! \*\*\*Si vous changez de numéro de téléphone, veuillez nous transmettre l'information pour que l'on puisse mettre à jour les données de l'automate d'appel.

## 2 Compte de taxes 2020 source : Roxane Lemay

Vous pouvez noter à votre calendrier les quatre prochains versements pour le compte de taxes 2020 :

1 <sup>er</sup> versement	20 février 2020
2 <sup>e</sup> versement	23 avril 2020
3 <sup>e</sup> versement	18 juin 2020
4 <sup>e</sup> versement	24 septembre 2020

## 3 Fermeture et ouverture de valve à eau potable source : Roxane Lemay

*Résolution 2014-241* : Attendu que certains citoyens procèdent eux-mêmes à leur fermeture et ouverture d'eau potable; ce qui entraîne dans certains cas des problèmes de fuite d'eau; en conséquence, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement **d'interdire à un citoyen de procéder à la fermeture ou l'ouverture de la valve à eau potable, si cette interdiction n'est pas respectée, les frais de réparation seront aux frais du citoyen fautif, plus 10% de frais d'administration.** (Il n'y a pas de frais pour la fermeture ou l'ouverture de valve à eau potable de la part de la municipalité si cela est fait pendant les heures normales travaillées par les employés de voirie, soit de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 heures du lundi au vendredi et aucun frais en dehors des heures normales travaillées si la fermeture et/ou l'ouverture est due à une fuite d'eau.)

## 4 Compteur d'eau Source : Roxane Lemay

Toute résidence qui est desservie par notre réseau d'aqueduc doit être munie d'un compteur d'eau. Si vous n'en possédez pas, il est de votre responsabilité de vous en procurer un au bureau municipal, et ce, à vos frais. Chaque automne, vous devrez prendre la lecture de votre compteur d'eau et nous la transmettre au bureau municipal ou sur notre site internet en ligne. Le but de la prise de lecture est de vérifier si vous avez une surconsommation et si votre compteur fonctionne toujours bien. Vous avez droit à 34 000 gallons d'eau ou 154,70 m<sup>3</sup> d'eau par année sans supplément.

- Si votre compteur d'eau est défectueux ou est embrouillé, vous devez l'apporter à la municipalité et nous le réparerons gratuitement (si le bris n'est pas causé par le gel) au meilleur de nos capacités;
- Si la municipalité n'a pas votre lecture, elle fera la moyenne des années antérieures jusqu'à un maximum de 5 ans;
- Si vous n'avez pas de compteur d'eau, vous devez vous en procurer un, sinon des frais de 150\$ vous seront taxés en supplément;
- Si votre compteur d'eau ne fonctionne pas depuis plus d'un an et que nous ne pouvons pas faire la moyenne des 5 dernières années, un montant de 150\$ vous sera taxé en supplément.

\*\*\* Vérifier les procès-verbaux, car ce règlement est présentement en cours de modification et **les tarifs seront augmentés.**

## 5 Abris d'auto temporaire et d'entreposage source : Roxane Lemay

Les abris d'auto temporaires et les abris pour entreposage sur les terrains pour usage résidentiel (incluant les petits tempos servant d'entreposage pour le bois ou autres) sont permis du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril inclusivement. **Avis aux récidivistes** qui tardent à enlever leurs abris: il se pourrait qu'une amende vous soit immédiatement envoyée si vous êtes en infraction pour une deuxième année consécutive.

## 6 Camp de jour 2020 source : Roxane Lemay

Venez vous amuser cet été au camp de jour St-Ignace! Le camp s'adresse aux jeunes de 6 ans (votre enfant doit présentement aller à la maternelle) à 12 ans et propose plusieurs activités et quelques petites sorties de groupe. Le camp de jour débutera le 29 juin et se terminera le 20 août 2020, du lundi au jeudi, de 7h45 à 17h45. Il y a 70 places disponibles.

Le coût d'inscription est de **165\$** par famille pour toute la durée du camp. **La période d'inscription débutera le 16 mars 2020 jusqu'à épuisement des places.** Prenez note que les inscriptions se font en personne et **lorsque le paiement est acquitté en totalité.** De plus, si vous laissez le formulaire dans la fente de la porte du bureau municipal, il ne sera pas traité. Le formulaire d'inscription sera remis en classe aux élèves au cours de la semaine du 9 mars 2020 ou vous pourrez aussi vous le procurer sur le site internet de la municipalité ou en vous présentant au bureau municipal durant les heures d'ouverture (8h00 à 12h et de 13h à 17h00). Bienvenue à tous!

## 7 Permis de rénovation et de construction source : Roxane Lemay

Toute demande de permis, que ce soit pour une résidence sur l'île ou dans les îles non reliées à la terre, doit être faite auprès de notre inspecteur en bâtiment, monsieur Francis Gaudet (MRC de D'Autray (450)836-7007 poste 2514). Pour toute construction, rénovation, démolition ou installation, vous avez le devoir de la contacter et d'avoir en votre **possession tous les documents et les informations nécessaires** concernant votre nouveau projet, comme la date de début des travaux, le coût estimé, le certificat de localisation du terrain, les croquis/le plan du projet, etc. En tout temps, il est préférable de procéder à votre demande de permis à l'avance. Des délais peuvent s'appliquer entre la réception des documents et l'émission du permis.

Le travail de l'inspecteur consiste à **analyser** vos documents, **pas à les rédiger.** Suite à l'approbation de votre projet et **avant d'exécuter les travaux**, vous devez vous rendre à la MRC de D'Autray pour récupérer votre permis en acquittant les frais reliés à l'émission de celui-ci et en signant le permis. Le permis est valide pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire. À défaut de demander un permis, vous êtes passible d'une amende ou d'une démolition si les travaux ne sont pas réglementaires.

## 8 Licence de chiens et de chats source : Roxane Lemay

La Municipalité a un règlement concernant les licences de chiens depuis 1942. Il a subi quelques amendements depuis. Cependant, le but est de pouvoir identifier les propriétaires, de quantifier le nombre de chiens et de chats et d'intervenir auprès des chiens ou chats errants. Tout propriétaire de chien et/ou de chat doit enregistrer son animal auprès d'Inspecteur Canin lors du recensement annuel au printemps ou passer au bureau municipal afin de se procurer une médaille. Si vous omettez ou oubliez de vous la procurer, Inspecteur Canin vous fera parvenir un deuxième avis. Une fois dépassé le délai prescrit, votre dossier ira directement en cour municipale et cela vous coûtera beaucoup plus cher.

Suite à la signature du **nouveau contrat 2020-2025** et la résolution 2019-351 qui appuie le renouvellement, **plusieurs changements** ont eu lieu. Tout d'abord, le prix de la licence de chien sera désormais de 27\$ par médaille. Ensuite, la municipalité offrira gratuitement des cages aux citoyens résidant sur le territoire et désirant capturer les chats errants. Les citoyens pourront remettre les chats capturés au bureau d'Inspecteur canin à Saint-Charles-Borromée. À défaut de vouloir se rendre au bureau d'Inspecteur Canin, ils pourront communiquer avec la municipalité pour que nous puissions autoriser le déplacement d'Inspecteur Canin. Cependant, les frais de déplacement prévu au contrat seront facturés directement aux citoyens requérant le service.

Vous pouvez communiquer avec Inspecteur Canin au 450-756-4791 pour acheminer vos plaintes.

## 9 Système d'alarme source : Roxane Lemay

Voici l'article 2.7 du règlement concernant les systèmes d'alarme 506-2019 qui a été adopté le 4 juillet 2019 :

« Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

1<sup>re</sup> fausse alarme : gratuit

2<sup>e</sup> fausse alarme : 100\$

3<sup>e</sup> fausse alarme : 300 \$

4<sup>e</sup> fausse alarme : 400 \$

de la 5<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> fausse alarme : 500 \$

à compter de la 10<sup>e</sup> fausse alarme : 1 000 \$ »

En résumé, advenant le cas où un officier de la Sûreté du Québec doit se déplacer à votre domicile pour une fausse alarme, la municipalité chargera les frais selon la charte ci-haut. Ce message est simplement à titre indicatif pour vous sensibiliser au sujet du déplacement des officiers de la Sûreté du Québec lors des fausses alarmes sur votre propriété et vous mettre au courant du nouveau règlement. Pour plus d'information, veuillez contacter le bureau municipal.